R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION : POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2022-0426
Date : 12 octobre 2022

Affiché le : 12 OCT. 2022

OBJET : Cession d'animaux sur ordonnance judiciaire
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211- 11 à L.211- 27 ;
Vu l'arrêté municipal n° 22-107 du 1er juin 2022 portant placement d'animaux dans un lieu de dépôt ;
Vu le courrier de mise en demeure, en date du 10 juin 2022 adressé aux détenteur et propriétaire du troupeau de caprins ;
Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire d'Aix en Provence en date du 11 juillet 2022, autorisant Monsieur le Maire de Vitrolles à procéder à la cession à titre onéreux de tout ou partie des caprins appartenant précédemment à Monsieur RENAUDIN et détenus par l'association TERRA VIVA ;
Considérant que le troupeau de caprins n'a pas été réclamé et qu'il est à présent considéré comme abandonné ;
Considérant qu'en application de l'ordonnance précitée, il convient de procéder à leur vente ;
Considérant que Monsieur PINTO Kevin, domicilié 252 chemin de Pegouy 83560 Vinon sur Verdon, a manifesté sa volonté de se porter acquéreur d'une partie du troupeau ;

A R R Ê T E

Article 1
Des caprins, placés par arrêté municipal du 1er juin 2022, dans le lieu de dépôt situé sur la parcelle cadastrée B1879, commune de Vitrolles, sont cédés à titre onéreux à Monsieur PINTO Kevin domicilié 252 chemin de Pegouy 83560 Vinon sur Verdon, exploitant agricole n° 83150013, SIRET 838 414 985 00013, en accord avec les dispositions de l'article L.211-20 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2
La cession porte sur 79 caprins, identifiés comme suit :

02005	02006	02015	02026	02031	02035	02068	10030	10059	10064
12004	12015	12016	12017	12022	12033	12050	12054	12056	12070
12072	12077	12078	12082	12084	12085	12091	12111	12112	12113
12115	12118	12132	12134	12137	30040	50034	50035	60133	60142
60156	60193	71004	71027	71048	71171	80007	80012	80015	80017
80022	80033	80040	71137	80053	80058	80080	80083	90009	90012
90024	90030	90031	90049	90073	20013	20014	20015	20016	20018
20019	20020	20021	20023	20024	20025	20026	20028	80112	

Article 3
Le prix unitaire de chaque animal est fixé à 1 €.

Le montant total de la cession de 79 caprins s'élève à 79 €.
Cette somme devra être acquittée par Monsieur PINTO Kevin dans un délai de 30 jours, à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 4
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Article 5
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Article 6
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles